

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS57

présenté par

Mme Brenier, Mme Corneloup, M. Ramadier et M. Viry

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ordres des infirmiers et des médecins. »

les mots :

« professions concernées par le présent article et qui souhaiteraient prendre par à la rédaction de ce dernier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est primordial d'intégrer à la rédaction du rapport qui sera demandé aux conseils nationaux des professions médicales, toutes celles qui en seront parties prenantes : ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, électroradiologues, masseurs-kinésithérapeutes, audioprothésistes, opticiens, prothésistes, orthésistes, diététiciens et infirmiers.